



Quetigny, le 16 février 2016

Liberté Egalité Fraternité

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 9 février 2016**

Etaients présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mmes I. PASTEUR, N. HAÏE, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, MM. P. SCHMITT, S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mmes C. METTETAL, S. MUTIN, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaients excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme K. BOUZIANE (pouvoir à J.M. VALLET), Mr Y. COLIN (pouvoir à C. GOZZI).

**Secrétaire de séance : Catherine GOZZI**  
**27 présents - 29 votants**

### **DIRECTION GENERALE**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2016
- 2 - Délégation au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion  
**Modification des commissions et autres représentations municipales**
- 3 - Commissions municipales
- 4 - Commission d'appel d'offres / commission MAPA
- 5 - Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6 - Comité de jumelage
- 7 - Mission locale pour l'emploi
- 8 - Conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Expansion et d'Equipement
- 9 - Correspondant défense de la commune
- 10 - Comité Technique
- 11 - Collège Jean Rostand et lycée agricole
- 12 - Commission consultative des services publics
- 13 - Acodege
- 14 - SPLAAD
- 15 - CNAS
- 16 - GIP e-Bourgogne
- 17 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique

### **Affaires juridiques et immobilières**

- 18 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) – Modalités de collaboration entre le Grand Dijon et les communes membres
- 19 - Acquisition des locaux de la Maison Familiale et Rurale – Allée des Jardins – parcelle AC 68

### **POLE RESSOURCES**

#### **Ressources Humaines**

- 20 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux délégués
- 21 - Action sociale de la collectivité – contractualisation avec le CNAS pour l'année 2016

## POLE TECHNIQUE

22 - Convention de servitudes entre la Ville et ERDF – Régularisation par acte authentique – parcelle AI 376

## POLE POPULATION

### Action Culturelle

23 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la saison culturelle – Aide aux structures culturelles de production et de diffusion

### Vie Associative

24 - Prorogation du contrat d'objectifs avec le centre social et culturel Léo Lagrange

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - ♦ Tarifs de la Maison de l'Enfant – crèche et halte-garderie - pour 2016
  - ♦ Règlements de frais et honoraires
  - ♦ Assurances

## DIRECTION GENERALE

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016**

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

### **2 - DELEGATION AU MAIRE A L'EFFET D'ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DE GESTION**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des missions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites d'une évolution de 20 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans la limite des montants prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au J.O.U.E. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction ;
- 17° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
- 20° exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans tous les cas où ce droit serait instauré sur le territoire communal ;
- 21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 22° prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus.

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS ET AUTRES REPRESENTATIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

### **3 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle, conformément au tableau joint en annexe.

### **4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES /COMMISSION MAPA**

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres – Commission MAPA sont désignés comme suit :

Titulaires : J.M. VALLET, M. LUCHIN, M. JELLAL, S. MUTIN, D. SERGENT ;  
Suppléants : P. SCHMITT, C. GOZZI, P. CARRION, C. METTETAL, S. KENCKER.

### **5. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la commune de Dijon,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la commune de Chenôve,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des 22 autres communes membres.

Le Conseil Municipal désigne pour Quetigny :

- titulaire : Rémi DETANG
- suppléant : Jean-Marie VALLET

### **6 - COMITE DE JUMELAGE**

Décision : Unanimité

La Commune est représentée au sein de cette association par :

- le Maire,
- 5 Conseillers Municipaux désignés par l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal désigne en son sein :

M. JELLAL, C. METTETAL, I. PASTEUR, D. REUET, D. THIEULEUX.

### **7 - MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

La Commune est représentée à la Mission Locale pour l'Emploi, par un représentant titulaire et un suppléant. Sont désignés :

- Rémi DETANG, titulaire,
- Catherine GOZZI, suppléante.

## **8 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Expansion et d'Equipeement comprend 2 élus municipaux et une personne extérieure.

Le Conseil Municipal désigne :

- Rémi DETANG et Isabelle PASTEUR, élus municipaux,
- Mireille GAUTHIER, personne extérieure.

## **9 - CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Jean-Marie VALLET est désigné en qualité de correspondant Défense de la Commune.

## **10 - COMITE TECHNIQUE**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Comité Technique comprend 4 titulaires et de 4 suppléants.

Le Conseil Municipal désigne en son sein :

Titulaires : le Maire et les trois premiers Adjoints dans l'ordre du tableau, soit Rémi DETANG, Jean-Marie VALLET, Catherine GOZZI, Moulay JELLAL,

Suppléants : les quatre Adjoints suivants dans l'ordre du tableau, soit Isabelle PASTEUR, Najate HAÏE, Mario LUCHIN, Odile LOURS.

## **11 - COLLEGE JEAN ROSTAND ET LYCEE AGRICOLE**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand est représenté par deux Conseillers Municipaux. Sont désignés :

- Rémi DETANG et Moulay JELLAL, titulaires,
- Patricia BONNEAU et Arnaud DEMANGE, suppléants.

Le Conseil d'Exploitation du Lycée Agricole est représenté par 1 Conseiller Municipal : Rémi DETANG.

## **12 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS**

Décision : Unanimité

Le service public du golf entre dans le champ de compétence de cette commission. Ses membres seront les suivants :

- le Maire, Président : Rémi DETANG
- le Premier Adjoint : Jean-Marie VALLET
- l'Adjoint délégué à la vie associative, Odile LOURS
- 6 Conseillers Municipaux, selon la représentation proportionnelle, soit Isabelle PASTEUR, Philippe SCHMITT, Saïd BENNIS, Catherine GOZZI, Mario LUCHIN, Dominique SERGENT.
- des usagers de QUETIGNY utilisateurs du service public du golf public : Yves LE BOURDOULOUS, Jacqueline CORTET.

### **13 - ACODEGE**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

La Commune est représentée, au sein du collège « personnes morales », par un représentant titulaire et un suppléant.

Sont désignés :

- Rémi DETANG, titulaire
- Catherine GOZZI, suppléante.

### **14 - SPLAAD**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal est représenté par un élu au sein de l'Assemblée spéciale, et un élu au sein de l'Assemblée Générale de la SPLAAD.

Siègeront :

- à l'Assemblée spéciale : Jean-Marie VALLET
- à l'Assemblée générale : Rémi DETANG

Le Conseil Municipal autorise également son représentant à siéger au comité de contrôle et à la commission d'appel d'offres.

### **15 - CNAS**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Rémi DETANG est désigné en qualité de délégué du CNAS.

### **16 - GIP e-BOURGOGNE**

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

La mission du GIP e-Bourgogne consiste en la construction d'une plate-forme électronique de service en ligne fournis aux usagers par les organismes publics.

La Commune est représentée au sein du GIP par un élu titulaire et un suppléant.

Sont désignés :

- Isabelle PASTEUR, titulaire,
- Arnaud DEMANGE, suppléant.

### **17 - SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal a décidé de créer une aide financière afin de permettre aux habitants de Quetigny de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans les meilleures conditions possibles.

Il décide aujourd'hui d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à :

- Monsieur BLANQUET, demeurant 6 rue des tilleuls à Quetigny, pour la pose de fenêtres en double vitrage et de volets roulants motorisés à énergie solaire ;
- Monsieur RINGOT, demeurant 12 impasse des Tilleuls à Quetigny, pour la pose de fenêtres en double vitrage et de volets roulants motorisés.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

### **18. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LE GRAND DIJON ET LES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modalités de collaboration entre le Grand Dijon et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

Ces modalités sont les suivantes :

- la conférence intercommunale des maires : les maires des 24 communes membres ou leur représentant seront réunis à l'initiative du Président du Grand Dijon à 5 reprises, tout au long de la procédure ;
- l'avis des conseils municipaux sera demandé aux étapes clés ;
- le comité de pilotage PLUi se réunira autant que de besoin ;
- des réunions par secteur géographique et/ou par thématique seront organisées ;
- une ou plusieurs journées communautaires permettront de faire le point de l'avancée du projet.

### **19. ACQUISITION DES LOCAUX DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE – ALLEE DES JARDINS – PARCELLE AC 68**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal a reconnu, par délibération du 15 décembre 2015, l'intérêt communal de la parcelle AC 68 appartenant à l'association Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) de Quetigny.

Il décide aujourd'hui d'acquérir cette parcelle d'une superficie d'environ 7 368 m<sup>2</sup>, comprise dans le secteur UC du Plan Local d'Urbanisme, supportant des locaux d'une surface d'environ 1 100 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition est fixé à 1 168 000 €, conformément à l'évaluation faite par le service France Domaine.

## **POLE RESSOURCES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

### **20 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 4 abstentions

Le Conseil Municipal a fixé le 15 avril 2014 le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

L'indemnité du Maire est calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1015. Ce pourcentage s'élève à 65 % pour Quetigny. L'indemnité s'applique automatiquement au taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf si le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un taux inférieur.

Dans la continuité des orientations souhaitées jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal confirme le taux des indemnités antérieures comme suit :

Maire	52% de l'indice brut 1015
Adjoint	22% de l'indice brut 1015
Conseillers délégués	7,5% de l'indice brut 1015.

## **21 - ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2016, dans le cadre de l'action sociale au profit des employés communaux.

La contribution, fixée à partir de 2016 sur une base forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires, sera de :  $197,89 \times 233 = 46\,108,37$  €. A cette somme sera ajouté le solde de 2015, soit 748,83 €, ce qui représente un total versé de 46 857,20 €.

## **POLE TECHNIQUE**

### **22. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ERDF – REGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – PARCELLE AI 376**

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune et ERDF, dans le cadre de la servitude consentie à ERDF pour travaux de raccordement d'électricité de nouvelles bornes rue du Golf, sur la parcelle cadastrée AI n° 376.

ERDF supportera les frais afférents à cet acte.

## **POLE POPULATION**

### **ACTION CULTURELLE**

### **23. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR LA SAISON CULTURELLE – AIDE AUX STRUCTURES CULTURELLES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION**

Rapporteur : N. HAÏE, Adjointe

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une subvention de fonctionnement, au titre de l'aide aux structures culturelles de production et de diffusion 2016.

La subvention représente 12 % du budget artistique de la Saison Culturelle, soit 9 600 € pour un budget de 80 000 €.



## VIE ASSOCIATIVE

### **24. PROROGATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LEO LAGRANGE**

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe à la Vie Associative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2016, sous forme d'avenant, le contrat d'objectifs établi pour les années 2013 à 2015 avec le Centre Social et Culturel Léo Lagrange.

## INFORMATIONS DU MAIRE

### **↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 15 avril 2014 : tarifs de la Maison de l'Enfant – crèche et halte garderie pour 2016, règlements de frais et honoraires, assurances.